

ARRETE DU MAIRE N° 28/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'association « Partageons la forêt », d'installer un débit de boissons temporaire lors de la brocante du dimanche 15 juin 2025, place du Carroir aux loges de Dressais -36120 ARDENTES,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre ARNAUD, Président de l'association « Partageons la forêt », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le dimanche 15 juin 2025 de 6H00 à 20H00, place du Carroir aux loges de Dressais - 36120 ARDENTES.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 15 mai 2025



Le Maire,

Gilles CARANTON